COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 3 OCTOBRE 2017

Etaient présents: J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, M. BLANCHARD, C.RIBIERE, M. TEISSIERE, V. PICARD, M. ACCABAT, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, C. BERNOIN conseillers municipaux. Absentes excusées: T.MOLENDI.

Mireille GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPU

Le maire explique à l'assemblée que, suite à la décision du conseil communautaire de passer la compétence « assainissement non collectif » en compétence facultative, les communes membres doivent délibérer afin de modifier, au 1^{er} janvier 2018, les statuts de la communauté de communes.

Diverses questions sont posées, quant au devenir de la gestion des eaux par la CCPU et à la crainte de voir passer ce service au sein d'une société privée.

Le maire répond que la communauté de communes n'est absolument pas dans cette perspective et qu'en outre, le passage de l'assainissement non collectif en compétence facultative, permet de s'affranchir de l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2018, et de le reporter au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION AVENANT N°1 LOT 2 PLUVIAL

Le maire rappelle que lors des travaux de l'aménagement de la traversée du village, un complément de travaux a été nécessaire, à savoir :

- Traversée pluviale RD144 (raccordement de la Guyon et route de Bagnols sur le 1000 mm)
- Pluvial 1000 mm (sur-profondeur et BRH)
- 12 m2 de caniveaux grilles supplémentaires.

L'avenant de travaux au marché de l'aménagement de la traversée du village sur le CD23 a été établi par le cabinet de maitrise d'œuvre CEREG.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à **16.785,00 euros HT soit 20.142 euros TTC**. Il se décompose comme suit :

- Traversée pluviale RD144 (raccordement de la Guyon et route de Bagnols sur le 1000 mm : **4515 euros HT**
- Pluvial 1000 mm (sur-profondeur et BRH): **8400 euros HT**
- 12 m2 de caniveaux grilles supplémentaires : **3870 euros HT**

L'incidence de l'avenant sur le montant du marché lot pluvial est de 7,4 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 et autoriser le maire à le signer, par 12 voix pour et 1 abstention.

BAIL GENDARMERIE

Le maire explique que le bail définitif de la gendarmerie de la commune est enfin validé par France Domaine pour qu'il soit rendu applicable.

Les termes du présent bail n'ont pas changé par rapport au bail provisoire.

Voici les principaux éléments :

- Cinq logements et un bâtiment administratif composent la caserne
- La durée du bail est de 9 ans reconductible tacitement
- Le montant du loyer s'élève à 63.648 euros payable trimestriellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le bail définitif et autorise la maire à le signer.

AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES : CONVENTION D'ADHESION

Le maire explique à l'assemblée que, le Département du Gard a créé le 6 juillet dernier une agence d'aide aux communes sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

Cette agence propose aux communes adhérentes une aide répondant à de nombreuses problématiques :

Juridique

- Réponse sous 48 h à toutes les questions d'ordre juridique ou réglementaire
- Aide à la rédaction de documents administratifs
- Veille juridique et information permanentes aux élus et responsables de services ...

Financements

- Mise à disposition d'un conseiller spécialisé dans la recherche de financements
- Conseils en matière de stratégie et d'expertise financière

Montage de projets

- Mise à disposition d'une équipe technique (ingénieurs, techniciens, architectes)
- Etude de préfaisabilité
- Estimation enveloppe financière
- Accompagnement en matière de commande et de marchés publics

Le coût d'adhésion s'élève à 0,50 cts par habitant soit pour la commune de Saint Laurent la Vernède : 372 euros.

Diverses questions sont posées afin d'avoir des éclaircissements sur d'éventuels coûts de dossier et sur l'efficacité de ces démarches juridiques. Le maire répond que ces conseils sont gratuits (outre le coût de l'adhésion susvisé) et qu'il ne doute pas de la compétence des intervenants. Il propose un premier engagement d'une durée de 3 années, qui pourrait ne pas être reconduit si les résultats ne sont pas à la hauteur de nos espérances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard, par 12 voix pour et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

- Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP): Le maire fait le point sur l'avancement du dossier, et annonce une réunion avec les maires des communes concernées.
- Campagne capture chats errants: La capture des chats errants doit s'achever à la fin de cette semaine. Une vingtaine de chats (mâles et femelles) ont pu être stérilisés par les soins du vétérinaire de St Quentin la Poterie, aux frais de la Fondation 30 millions d'Amis.

• Demande d'Etat de Catastrophe Naturelle (Sècheresse): Le maire explique qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sècheresse a été adressée à M. le Préfet du Gard. Cette demande fait suite au constat de fissures sur une dizaine d'habitation de Saint Laurent la Vernède.